

JLC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-9-TVH8R864R

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

LTL désamiantage	
19 AVENUE DES SALADELLES	
13140	MIRAMAS

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

• une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION
DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. CORONGIU

Tel : 04.84.35.42.72

Jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone. gov.fr

Dossier 2019-283-D

Marseille le 21 FEV. 2020

Monsieur,

Par télédéclaration du 1^{er} février 2019, modifiée et complétée les 13 août 2019 et le 11 décembre 2019, vous avez été titulaire de plusieurs preuves de dépôts et notamment celle n° A-9-TVH8R864R, pour l'exploitation d'une installation de transit regroupement de déchets dangereux au sein de votre site de Miramas, 19 av des Sadelles.

Après examen de ces documents, il ressort que votre dossier est conforme aux dispositions de l'article R.512-47 du code de l'Environnement, et que je l'ai clôturé sur l'application ce jour. Il est à noter que seule la preuve de dépôt du 11 décembre 2019 est en vigueur, les déclarations des 1^{er} février et 13 août 2019 ayant été supprimées.

Je vous rappelle que vous avez déclaré avoir pris connaissance des prescriptions des arrêtés-type 2910 et 4802, et qu'ainsi il vous appartient de respecter toutes ses dispositions sous peines de vous exposer aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY



Monsieur le Directeur de
LTL DESAMANTAGE
19 Av des Sadelles
13140 Miramas

